



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Moselle

Recyclage à la formation Utilisation d'appareils de bronzage (UV)

Objectifs de la formation

- Satisfaire aux dispositions légales de l'article 4 de l'arrêté du 10/09/1997 sur la formation préalable à l'utilisation des appareils de bronzage à destination du public
- Obtenir le renouvellement de l'habilitation délivrée tous les 5 ans permettant d'être en règle avec la législation en vigueur

Public, pré-requis

- Chefs d'entreprises ou salariés titulaire d'une habilitation à l'utilisation des appareils de type UV1 et UV3 de moins de 5 ans

Contenu de la formation

- Les modes de calcul des limites d'exposition pour le public exposé aux ultraviolets
- Les recommandations et normes internationales en matière d'exposition aux ultraviolets
- Les règles générales en matière de photo-protection
- La réglementation française en matière d'usage des appareils de bronzage émetteurs de rayonnements ultra violets
- Contrôle des connaissances

Validation

- Formation qui débouchera sur un contrôle des connaissances répondant aux conditions fixées par la loi
- Une habilitation « remise à niveau » d'utilisation des appareils de type UV1 et UV3 (article 2 du décret du 30/05/1997) sera remise par l'intervenant s'il y a réussite à ce contrôle. Cette habilitation a une validité de 5ans

Méthodes et moyens pédagogiques

- Cours théoriques en salle

Durée et coût de la formation

- Durée : 4 heures sur 1/2 journée
- Coût de la formation : 60 euros

Dispositions pratiques de la formation

- Metz : 01 février, 29 mars, 10 mai, 28 juin, 13 septembre, 15 novembre, 13 décembre de 13 heures 30 à 17 heures 30
- Effectif maximum : 20 auditeurs

Contact

[Service Clients](#)

Téléphone : 0820 857 057 (prix d'un appel local)

Télécopie : 03 87 62 71 25

E-mail : serviceclient@cm-moselle.fr

Code E/FC/MT/13/C

11/2009

Page 1 sur 1

